

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2015

Conseil municipal dûment convoqué le 21 avril 2015.

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Jean-Pierre AUBERTEL, Geneviève BALESTRIERI, Michel DOFFAGNE, Sylvie HENRY, Pascal ARRIGHI, Marie-Thérèse FAVILLIER, Ivan DELAITRE, Alice COLIN, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Bernard LE RISBE, Séverine SERRANO, Jacques LANGLET, André MARIAT, Mario CATENA, Danielle SIMIAND, Daniel MARTINET, Elisabeth PLANTEVIN, Jean-Michel PARROT, Françoise GASSAUD, Roland REISSE, Christine MOURRAT, Philippe POURRAT, Yolande FORNIER, Robert MARTINEZ  
Ont donné procuration : Nathalie DENIS OGIER à Alice COLIN, Sandrine DESHAIRS à Danielle SIMIAND

*25 présents – 2 procurations*

I/ Nomination du secrétaire de séance

Mme Christine MOURRAT est nommée secrétaire de séance.

II/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2015 du Conseil municipal est voté à l'unanimité.

III/ Modification de l'ordre du jour

M. Le Maire propose de soustraire le projet de délibération n° 35 inscrit à l'ordre du jour qui concerne le collectif culturel. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité. Les délibérations seront renumérotées en conséquence.

IV/ Point thématique

Présentation de l'organisation des services techniques et environnement ainsi que des transferts de personnel à la Métropole.

Présentation des projets de pistes cyclables : Le Maire présente le projet de pistes cyclables qui avait été réalisé et présenté au Sud Grenoblois. En réponse à un courrier de la Métro sur ce dossier, le conseil valide les choix suivants :

- Faire passer en piste cyclable prioritaire la piste cyclable du plateau, partie Champagnier/Jarrie et jusqu'au parking relai de Tavernolles.
- Prendre en compte le projet de circulation apaisée pour piétons et vélos devant le Lac de la réserve régionale
- Pour la piste de Bon Repos faire passer par la route actuelle montée du caribou et non par le futur chemin.
- Confirmer la volonté de modes de transport doux sur la rue de la Pierre Du Péron
- Parler aussi de la circulation piétonne d'une manière globale

V/ Présentation des décisions prises par le Maire

M. le Maire donne lecture des décisions prises en mars 2015 dans le cadre des délégations d'attribution.

VI/ Vote des délibérations

### **FONCIER/URBANISME**

#### **Délibération n° 25**

#### **Objet : Mise en vente de la Cure des Charbonneaux**

Le Maire expose que la Commune de Jarrie est propriétaire d'un bâtiment d'habitation situé 589 chemin du Prieuré correspondant à l'ancienne cure de l'église des Charbonneaux.

Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes : AZ88 et AZ89. Leur surface est de 1176m<sup>2</sup>.

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 27 Avril 2015

Cette maison fait partie du parc locatif privé de la commune. Ce logement est vacant à ce jour.

Le bâtiment, dont l'état général est moyen, comporte un logement de 124m<sup>2</sup> environ répartis sur 2 niveaux et dispose de plusieurs dépendances : un cellier de 43m<sup>2</sup>, un garage ouvert de 40m<sup>2</sup> environ et un grenier de 84m<sup>2</sup>.

France Domaine a pu évaluer la valeur vénale de ce bien à 250.000,00€, par avis du 16/02/2015.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ce bâtiment en bon état et aux normes seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que cette maison n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal ;

Le Maire propose de mettre ce bien en vente.

Cette vente pourrait se faire dans le cadre d'une consultation basée sur un cahier des charges, en vue de recueillir des candidatures pour une vente à l'amiable au plus offrant, avec pour prix de vente minimum, le montant évalué par France domaine soit 250.000,00€.

Le candidat retenu acquittera, en sus du prix de vente, au moment de la signature de l'acte de vente, tous frais et salaires du notaire se rapportant à la vente, l'ensemble des frais et émoluments relatifs à la procédure de l'appel à candidatures (publicités etc.), les droits de mutation.

La candidature retenue pour le bien communal sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le notaire Maître Rebert demeurant à Eybens, sera chargé de rédiger l'acte notarié concrétisant la cession du bien.

Le conseil municipal autorise le Maire à organiser la procédure de mise en vente telle que proposée, à rédiger le cahier des charges, et à signer tout acte lié à la mise en vente.

Mme Nathalie DENIS OGIER ne prend pas part au vote de cette délibération en raison de sa qualité de salariée chez le notaire cité ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

## **PISCINE MUNICIPALE**

### **Délibération n° 26**

#### **Objet : Piscine municipale – Dates et horaires d'ouverture – Tarifs – Saison estivale 2015**

Le Maire expose qu'il convient de fixer les dates et horaires d'ouverture ainsi que les tarifs de la piscine municipale pour la saison 2015.

La piscine sera ouverte du samedi 20 juin 2015 au dimanche 30 août 2015.

Les horaires d'ouverture au public seront les suivants :

DATES	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
Du samedi 20 juin au vendredi 3 juillet 2015	12h00 à 19h00
Du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2015	10h00 à 19h00

Il propose de fixer les tarifs d'entrées, en Euros, comme suit :

JARROIS		EXTERIEURS	
1 Entrée	Abonnement 10 Entrées	1 Entrée	Abonnement 10 Entrées

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 27 Avril 2015

TARIFS PLEINS	3,50	28	6,50	55
TARIFS REDUITS*	2,50	20	4,50	38
TARIFS FIN DE JOURNEE PLEINS (après 16h30)	1,50	<i>Sans objet</i>	3,00	<i>Sans objet</i>
TARIFS FIN DE JOURNEE REDUITS* (après 16h30)	1,00	<i>Sans objet</i>	2,00	<i>Sans objet</i>
ENTREE GRATUITE POUR LES ENFANTS DE 0 à 3 ANS INCLUS.				

\*Les tarifs réduits pour les Jarrois concernent les enfants de 4 ans à 18 ans, les étudiants, les chômeurs, les plus de 65 ans et les familles nombreuses.

Pour les extérieurs, les tarifs réduits concernent les enfants de 4 ans à 18 ans, les étudiants et les familles nombreuses.

	TARIFS EN EUROS (€) POUR 1 ENTREE
Jarrie Pass ADULTE	1
Jarrie Pass ENFANT	0,50
Centre aéré A. Malraux JARRIE	1
Relais Assistants Maternels du S.I.C.C.E	1
Centres aérés extérieurs	1,30

Par ailleurs, il propose de fixer le tarif des jetons pour les casiers à 0,50 € l'un.

Le Conseil Municipal vote cette délibération à l'unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 27

#### Objet : Création de grades pour avancements de grades

Afin de permettre les avancements de grades de l'année 2015, le Maire propose la création des grades suivants :

- 2 grades de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 grade d'attaché principal

Il Propose de supprimer les grades suivants, après avis du C.T.P :

- 2 grades de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 grade d'attaché territorial

Ce que le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

### Délibération n° 28

#### Objet : création d'un poste de saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour le service espaces verts

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 27 Avril 2015

---

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le service espaces verts en raison des congés des agents et du surcroît de travail dans ce secteur sur la période printanière et estivale

Le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel à temps plein dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 15 juin 2015 au 15 septembre 2015.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement. Les congés seront payés sous la forme de 1/10<sup>ème</sup> du traitement indiciaire brut.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **Délibération n° 29**

### **Objet : création de postes pour les chantiers jeunes – juillet 2015**

M. Le Maire propose de créer des postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour recruter des jeunes pour la mise en œuvre des chantiers jeunes.

Deux périodes sont prévues pour ces chantiers :

- Du 6 juillet au 17 juillet 2015 et
- Du 13 juillet au 24 juillet 2015.

Huit jeunes seront recrutés sur chaque période et effectueront 50h de travail chacun.

Le Conseil municipal autorise la création de 16 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (50h) pour la période du 6 juillet au 24 juillet 2015.

Les personnes recrutées seront rémunérées sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade. Ils percevront les congés payés sous la forme de 1/10<sup>ème</sup> du traitement indiciaire brut.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

## **Délibération n° 30**

### **Objet : création de postes pour les maîtres-nageurs de la piscine municipale pour la saison estivale 2015**

Le maire propose de créer les postes suivants afin de permettre le recrutement de maîtres-nageurs pour la piscine municipale :

- Du 15 juin 2015 au 5 septembre 2015 :
  - o Un poste de Conseiller principal des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein

La personne recrutée sur ce poste devra être titulaire du BEESAN et fera fonction de maître-nageur, Directeur de la piscine. Elle sera rémunérée sur la base de l'indice brut 616 majoré 517 et percevra les congés payés sous la forme de 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute.

Elle percevra en outre le régime indemnitaire mis en place par la collectivité, d'un montant correspondant au niveau 4 – chef de service. Le montant correspondant à ce niveau sera versé par référence à l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse telle que définie dans le décret n° 91-875 du 06/09/1991 modifié.

- Du 20 juin 2015 au 30 août 2015 :
  - o 4 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives à temps plein

Les personnes recrutées sur ces postes devront être titulaires du BEESAN et feront fonction de maître-nageur. Elles seront rémunérées sur la base de l'indice brut 551 majoré 468 et percevront les congés payés sous la forme de 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2015.  
Le Conseil Municipal vote cette délibération à l'unanimité.

### **Délibération n° 31**

#### **Objet : création de postes pour la caisse de la piscine municipale pour la saison estivale 2015**

Le maire propose de créer les postes suivants pour la tenue de la caisse à la piscine municipale :

- Du 20 juin 2015 au 30 août 2015 :
  - o 3 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe rémunérés à l'heure au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle III, Indice brut 340 majoré 321
  - o 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe rémunérée à l'heure au 9<sup>ème</sup> échelon de l'échelle III, Indice brut 364 majoré 338  
La personne recrutée sur ce poste sera responsable de la caisse et assurera la fonction de régisseur de recettes.

Les 4 postes ci-dessus bénéficieront des congés payés sous la forme de 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute perçue.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2015.

Ce que le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

### **Délibération n° 32**

#### **Objet : création de postes pour l'entretien des plages et vestiaires de la piscine municipale pour la saison estivale 2015**

Le maire propose de créer les postes suivants pour assurer le nettoyage des plages et des vestiaires de la piscine pendant la saison estivale 2014 :

- Du 20 juin 2015 au 30 août 2015 :
  - o 2 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe rémunérés à l'heure au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle III, indice brut 340 majoré 321
  - o 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe rémunéré à l'heure au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle III, indice brut 340 majoré 321 pour le remplacement des postes ci-dessus.

Les agents recrutés sur ces postes percevront les congés payés sous la forme de 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute perçue.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015.

Ce que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **CULTURE**

### **Délibération n° 33**

**Objet : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour le projet « Les Intermèdes 2015 : Rose Valland et l'art de résister ».**

Le Maire expose que la bibliothèque municipale participe à une manifestation culturelle collective en partenariat avec les bibliothèques et médiathèques des communes de Champ sur Drac, Vaulnaveys-Le-Haut et Vizille autour du personnage de Rose Valland.

Plusieurs manifestations sont organisées autour des thèmes de la résistance, l'art et le pouvoir : expositions, lecture à voix haute, témoignages de résistantes, goûters philo, projections cinéma, rencontre d'auteurs, etc. Elles se dérouleront du 18 mai au 13 juin 2015 dans différents lieux des quatre communes.

La commune de Jarrie est le porteur financier de la manifestation, c'est-à-dire qu'elle avance le paiement des différentes animations dont le coût prévisionnel s'élève à 3360 €. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation du Conseil Départemental au plan de financement de ce projet culturel pour la somme de 1100 euros.

Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **Délibération n° 34**

**Objet : convention entre les communes de Jarrie et Pont-de-Claix, les industries chimiques locales et les associations partenaires du programme de célébration du centenaire de l'industrie chimique, 2015-2016.**

Les sites chimiques de Jarrie et de Pont de Claix ont été construits entre 1915 et 1916. Afin d'en célébrer le centenaire, les communes nommées précédemment ainsi que les industriels concernés et l'union de l'industrie chimique souhaitent mutualiser différentes actions culturelles autour de cet évènement. Ce projet artistique concourt à la visibilité des territoires du Sud de la nouvelle Métropole : son identité, son économie, sa culture.

La programmation proposée se présentera sous la forme d'une création théâtrale portée par la compagnie Acour, d'une animation de design urbain conceptualisée par le label Plus belle la ville, de la création d'une route patrimoniale visant à valoriser le patrimoine industriel local avec le concours de l'association Histoires de...

La convention a pour objet de formaliser les partenariats entre les communes de Jarrie et Pont de Claix, les neuf entreprises de la chimie industrielle locale et les prestataires associatifs.

En outre, elle cadre les modalités de fonctionnement de ce partenariat privé-public et rend compte :

- Du contexte du projet de célébration de l'industrie chimique
- Du programme définitif de la célébration du centenaire
- De la composition du comité de pilotage
- Du budget et de la répartition des charges et produits
- Du statut associatif des prestataires retenus.

La convention sera signée entre toutes les parties citées ci-après : Commune de Jarrie et commune de Pont de Claix, les industriels présents sur les plates-formes chimiques de Jarrie et Pont de Claix : Vencorex, Arkema, Areva, Air Liquide, Isochem, Novacid, RSA, Solvay, Suez Entreprises et les associations Acour, Plus belle La ville et Histoires de.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention. Ce que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **Délibération n° 35**

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 27 Avril 2015

## Objet : Subventions 2015 aux associations culturelles

Le Maire propose au conseil municipal de verser aux associations les subventions suivantes pour l'année 2015 :

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	
AMI	250 €
Amicale des Pompiers de Jarrie	356 €
Amis du Musée	300 €
Art Pop	18 600 €
Association Bon Repos	2 350 €
Café des sciences du Pays Vizillois	150 €
Comité des fêtes	822 €
Compagnie Acour	510 €
2 CV Club Dauphinois	300 €
La ludothèque	750 €
L'M Danse	1 000 €
LCA (Cinémas Associés)	200 €
Side Car Club Les 3 Pattes	300 €

<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>	
Amis du Maquis de l'Oisans	150 €
ANACR	75 €
C,E,A,C	340 €
FNACA	200 €
UMAC	71 €

Plusieurs Conseillers municipaux ne prennent pas part au vote de cette délibération en raison de leur engagement auprès de certaines associations concernées par les subventions, il s'agit de : Sandrine Deshairs (Comité des fêtes), Pascal Arrighi (Amis du Musée), Philippe Pourrat (Art Pop), Françoise Gassaud (Side car Club les 3 pattes)

Cette délibération est votée à l'unanimité.

## JEUNESSE ET SPORTS

### Délibération n° 36

#### Objet : Subventions 2015 aux associations sportives

Sur proposition de la commission jeunesse et sport, le Maire propose au conseil municipal de verser aux associations les subventions suivantes pour l'année 2015 :

<b>ASSOCIATIONS</b>		
<b>USJCO</b>		
USJCO (subvention globale à répartir aux sections)		30 879 €
USJCO (subvention école de sport à répartir aux sections)		15 592 €
USJCO (subventions exceptionnelles à répartir aux sections)		3 375 €
↳ Rugby	1 150 €	
↳ Karaté	1 125 €	
↳ Tennis	800 €	
↳ Ski	300 €	
<b>JARROISES SPORTIVES</b>		

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 27 Avril 2015

VTT Jarrie Top Gun	600 €
Club hippique du Manoir	1 500 €
Association Communale de Chasse Agréée de Jarrie (Diane)	520 €
Les amis de la pétanque de Jarrie	600 €
<b>ENTENTES SPORTIVES</b>	
Entente Twirling Claix Champ Jarrie	422 €
EPGV (Gymnastique Volontaire) Entente Champ-Jarrie	950 €
Gaule Champ sur Drac Jarrie (Entente)	390 €
<b>EXTERIEURES SPORTIVES</b>	
Navarre Amicale Boules	540 €
US Vizille Handball	325 €
Club tennis de table Champ sur Drac	250 €
<b>SCOLAIRES</b>	
USEP	1 030 €
Sou des écoles	408 €
Sou des écoles (32 € par élève)	13 024 €
<b>EXTERIEURES DIVERSES</b>	
Prévention routière	150 €
Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)	50 €

Plusieurs Conseillers municipaux ne prennent pas part au vote de cette délibération en raison de leur engagement auprès de certaines associations concernées par les subventions, il s'agit de : André Mariat (USJC O), Roland REISSE (Club Tennis de table Champ sur Drac), Jean Michel Parrot (Tennis).

Cette délibération est votée à l'unanimité.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **Délibération n° 37**

**Objet : adhésion au SEDI et transfert de la compétence « études générales »**

Le Maire présente au conseil municipal l'arrêté préfectoral portant sur les statuts du Syndicat des Energies du département de l'Isère (SEDI), ainsi que les modalités de fonctionnement de ce syndicat qui a vocation à intervenir dans les domaines des énergies, de la transition énergétique, de l'éclairage public et des communications.

L'adhésion au SEDI doit intervenir simultanément au transfert de la compétence « Etudes générales, mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie, en matière d'éclairage public ».

La commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du comité de territoire n°10 et du Conseil Syndical.

Le Maire propose par conséquent au conseil municipal, de :

- Solliciter l'adhésion de la commune au SEDI et de désigner M. Jacques LANGLET, délégué titulaire et M. Jean-Pierre AUBERTEL, délégué suppléant.
- Transférer la compétence « Etudes générales, mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public »
- Rendre effectif le transfert de cette compétence à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre du SEDI incluant la commune de Jarrie.

Ce que le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

### **Délibération n° 38**

**Objet : adhésion au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés**

Vu la directive 2003/54/CE concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,



# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 27 Avril 2015

---

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

Considérant que le SEDI propose à la commune de JARRIE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de JARRIE au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies,
- Autorise Anabelle MORICEAU SAITN JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies « électrique » de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que présentée.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

La séance se termine à 20h30.